

224C0700
FR0012634822-FS0337

22 mai 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MAAT PHARMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 mai 2024, la société anonyme Seventure Partners¹ (5-7 rue de Montessuy, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 mai 2024, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société MAAT PHARMA et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 630 568 actions MAAT PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 18,93% du capital des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MAAT PHARMA hors marché et d'une augmentation de capital de la société MAAT PHARMA³.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par BPCE. La société Seventure Partners déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 13 897 143 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société MAAT PHARMA du 15 mai 2024.